

Finances - Budget

CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 18 Novembre 2025 à 18h

N° 11

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et D2312-3 ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal ;

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel, ;

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE que le débat d'orientation budgétaire 2026 a eu lieu sur la base d'un rapport sur le budget de la Commune ;

VOTER le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2026 du Maire ci-annexé.